

PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

Rhône-Alpes

Service régional de contrôle

1 boulevard Vivier Merle
Tour Suisse
69443 LYON CEDEX 03

Téléphone :
Télécopie : 04.26.99.28.18

Monsieur Robert SEGARD
GERISK
2, LES BALCONS DU GUIERS
BP. 22
38380 SAINT LAURENT DU PONT

Lyon, le mardi 4 Février 2014

Affaire suivie par : Monique TURIN

Objet : Déclaration d'activité d'un prestataire de formation

PJ : Récépissé de déclaration d'activité

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous délivrer, ci-joint, un récépissé comportant le numéro d'enregistrement de votre déclaration d'activité en tant que prestataire de formation conformément aux dispositions de l'article R. 6351-6 du code du travail.

Ce numéro ne doit en aucun cas être considéré comme un agrément. Il doit figurer sur vos conventions, contrats de formation professionnelle, bons de commande ou factures sous la forme :

« déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 82 38 05715 38 auprès du préfet de région de Rhône-Alpes ».

Si vous le mentionnez sur un document publicitaire, il ne peut apparaître, en application de l'article L. 6352-12 du code du travail, que sous la seule forme :

« enregistré sous le numéro 82 38 05715 38. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat ».

- Conformément à l'article R-6353-1 du code du travail, la sanction de la formation doit être mentionnée dans les conventions de formation que vous signez. Je vous rappelle qu'à l'issue du stage, et à défaut d'autre forme de validation ou de reconnaissance des acquis, une attestation de formation doit être remise à chaque stagiaire. Celle-ci doit mentionner les objectifs, la nature, la durée de l'action ainsi que le résultat de l'évaluation des acquis de la formation.

.../...

- Je vous rappelle conformément à l'article L.6353-1 du code du travail, qu'un programme de formation doit mentionner les objectifs de la formation, les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre, les modalités de suivi de la formation ainsi que les moyens permettant d'en apprécier les résultats. Vous voudrez bien veiller à établir des programmes conformes aux dispositions du code du travail. A défaut, les formations dispensées n'entreraient pas dans le champ de la formation professionnelle continue défini par les dispositions légales. Par ailleurs, si le programme de formation peut être intégré à la convention, il doit également être présenté dans un document distinct afin d'être **remis aux stagiaires** avant le début de la formation ainsi que d'autres documents dont vous trouverez la liste dans l'article L 6353-8 du Code du travail.

Par ailleurs, toute modification de l'un des éléments de la déclaration (dénomination, objet social, statut juridique, dirigeants, adresse) ainsi que la cessation d'activité devront faire l'objet d'une communication à l'administration qui vous a délivré le numéro dans un délai **de trente jours** en vue d'établir une déclaration modificative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable du service régional de
contrôle de la formation professionnelle,



I.COUSSOT

PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Rhône-Alpes

Service régional de contrôle

1 boulevard Vivier Merle
Tour Suisse
69443 LYON CEDEX 03

Téléphone :
Télécopie : 04.26.99.28.18

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'ACTIVITÉ
D'UN PRESTATAIRE DE FORMATION**
(Application de l'article R. 6351-6 du code du travail)

DÉCLARANT	
Dénomination :	GERISK
Adresse :	11 RUE DE L'INDUSTRIE 38500 VOIRON
Adresse postale :	2, LES BALCONS DU GUIERS BP. 22 38380 SAINT LAURENT DU PONT
N° SIRET :	48396748500010
CODE NAF :	6622Z
Statut : 1020 - Société à responsabilité limitée (SARL)	

Numéro de déclaration d'activité :
82 38 05715 38
Attribué le 04/02/2014

Fait à Lyon , le mardi 4 Février 2014